

**Annexe 3 de l'arrêté n° 206/2021 du 06 décembre 2021**

**Demande d'autorisation de pêche de la crevette grise  
dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine  
pour l'année.....**

**Seuls les navires suivants peuvent bénéficier d'une autorisation :**

- LHT strictement inférieure à 12 mètres maximum
- puissance motrice doit être strictement inférieure à 162 kw
- navire être équipé d'une balise VMS en fonctionnement
- navire actif au fichier flotte au moment du dépôt de la demande
- antériorité de 10 marées en cas de renouvellement

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

**IDENTIFICATION DU NAVIRE**

Nom du navire : .....

N° immatriculation : ..... Port immatriculation : .....

Longueur hors tout : ..... Puissance : .....

Fait à ....., le .....

*signature*

**Les demandes déposées en dehors du délai prévu ne seront pas acceptées.**

**À envoyer exclusivement à l'adresse suivante :**

**Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord  
4 rue du Colonel Fabien  
BP 34  
76083 LE HAVRE Cedex**

LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS S'APPLIQUE AUX  
DONNÉES NOMINATIVES PORTÉES DANS CE FORMULAIRE.